

**MAIRIE  
D'AUTHEZAT  
63114**

Tél. 04.73.39.50.31  
Fax. 04.73.39.56.49

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 15**  
**Présents : 13**  
**Votants : 14**

**OBJET :**

**BOUCHES ET POTEAUX  
D'INCENDIE**

**Renouvellement du contrat  
de prestation d'entretien  
du 01 02 2023 au 31 01 2027**

**Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que  
dessus.**

Au registre sont les  
signatures.

Affiché le 08/12/2022.

Pour copie conforme ; en  
Mairie, le 08/12/2022.

Le Maire,



Pierre METZGER.

**Extrait  
du registre des délibérations  
du conseil municipal  
délibération n°2022/044 du 07 décembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux le sept décembre** à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2022.

**Présents** : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KHELHI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Messieurs David ESPECHE, Benoit RATIGNET, André FEUNTEUN ;

**Absente** : Madame Isabelle DE ARAUJO ;

**Excusé** : Monsieur Julien LACOUR ;

**Procuration** : de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yves CHAMBON.

Monsieur le Maire rappelle le contrat de prestation de services auprès de Suez Eau France, pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie souscrit, qui arrive à échéance le 31 janvier 2023.

Il soumet la nouvelle proposition de prestation produite, dont le montant s'élèverait à 79,16 euros hors taxe par poteau incendie et par an. Actuellement 14 poteaux sont implantés sur le territoire communal. Il précise toutefois que le montant de la prestation est révisée annuellement suivant la formule portée à l'article 5 du projet de contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie présenté par Suez Eau.

Le contrat en annexe, est proposé pour une durée de quatre années. La prestation concernant l'entretien courant s'établira à période fixe tous les deux ans.

Après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat qui arrivera à échéance le 31 janvier 2023, pour les quatre années à venir (soit du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2027) et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le nouveau contrat de prestation.